

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 15 mai 2013 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
- MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Claude Canuel, maire de Matane
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme
Steve Ouimet, maire de Les Méchins
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Yvon Tremblay, maire de Saint-Léandre
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Absence :

- M. Roger Collin, maire suppléant de Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre :
 - 3.1 Madame Lucie Brault, agente de développement de la Table de concertation des groupes de femmes du BSL – Élections municipales 2013 (19 h 00);
- 4- Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 avril 2013;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 30 avril 2013;
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 30 avril 2013;
- 5- Dossiers régionaux :
 - 5.1 Suivi des dossiers – faits saillants CRÉ rencontre du 26 avril 2013;
 - 5.2 Projet régional éolien :
 - 5.2.1 Autorisation paiement de la contribution à la phase de pré-démarrage;
 - 5.2.2 Lettre à la Première ministre du Québec, M^{me} Pauline Marois;
 - 5.3 Résultats de l'ouverture des soumissions – appel d'offres pour un service Internet partagé;
 - 5.4 Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés »;
 - 5.5 Renouvellement de la Politique nationale de la ruralité :
 - 5.5.1 État d'avancement;
 - 5.5.2 Avis de Solidarité rurale du Québec « Ensemble, façonnons une nouvelle phase du développement de la ruralité » (www.toujoursencampagne.ca);

- 5.6 Ruralys :
 - 5.6.1 Autorisation paiement cotisation membre 2013-2014 au montant de 80 \$;
 - 5.6.2 Assemblée générale annuelle, le 30 mai 2013 à La Pocatière;
- 5.7 Conseil de la Culture du Bas-Saint-Laurent – Assemblée générale annuelle, le 5 juin 2013 à Rimouski;
- 5.8 Association touristique régionale de la Gaspésie :
 - 5.8.1 Autorisation paiement cotisation membre 2013-2014;
 - 5.8.2 Assemblée générale annuelle, le 28 mai 2013 à Nouvelle;
- 5.9 Lettre de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre du Travail et ministre responsable de la Condition féminine;
- 6- Administration générale / développement économique et rural :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
 - 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.1.3 Service d'urbanisme / plans et réglementation;
 - 6.1.4 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.1.5 Service régional de génie civil;
 - 6.1.6 MRC de Matane – compétences communes;
 - 6.1.7 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.1.8 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.1.9 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.2 Édifice de La Matanie – demandes de deux locataires :
 - 6.2.1 ACEF de la Péninsule;
 - 6.2.2 CLD de La Matanie;
 - 6.3 Autorisation paiement – Raymond Chabot Grant Thornton – Honoraires professionnels pour la vérification des états financiers au 31 décembre 2012 :
 - 6.3.1 MRC de La Matanie;
 - 6.3.2 TNO Rivière-Bonjour de la MRC de La Matanie;
 - 6.4 Autorisation paiement – CLD de La Matanie :
 - 6.4.1 1^{er} versement de la contribution des municipalités, année 2013;
 - 6.4.2 Remboursement des frais de congrès et de formation pour les agents ruraux, janvier à avril 2013;
 - 6.5 Autorisation paiement – Ville de Matane — Partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2013;
 - 6.6 Autorisation paiement – M^e Jean-Jacques Ouellet – honoraires professionnels, période se terminant le 31 mars 2013;
 - 6.7 Autorisation paiement – Delisle & Delisle – honoraires professionnels, période se terminant le 31 décembre 2012;
 - 6.8 Renouvellement de la marge de crédit;
 - 6.9 La Mutuelle des municipalités du Québec :
 - 6.9.1 5^e Ristourne MMQ;
 - 6.9.2 Rapport annuel 2012
(www.mutuellemmq.com/pages/salleDePresse/publicites-publicites.aspx);
 - 6.10 Mandat au comité administratif pour la sélection et l'embauche au poste de conseiller en développement rural;
 - 6.11 Recommandations pour modifications à la Loi sur les transports;
 - 6.12 Appel d'offres pour l'achat de deux véhicules :
 - 6.12.1 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.12.2 Service de l'évaluation foncière / Service de l'inspection;
 - 6.13 États comparatifs au 30 avril 2013 selon les dispositions du règlement numéro 231-2008 :
 - 6.13.1 MRC de La Matanie;
 - 6.13.2 TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.13.3 TNO de la MRC de La Matanie;
 - 6.13.4 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.14 Réaffectations budgétaires au 30 avril 2013 :
 - 6.14.1 MRC de La Matanie – compétences communes;
 - 6.14.2 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.14.3 Service régional de génie civil;
 - 6.14.4 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.14.5 Service d'évaluation foncière;
 - 6.14.6 TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.14.7 TNO de la MRC de La Matanie;
 - 6.14.8 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;

- 7- Évaluation foncière : ---
- 8- Aménagement et Urbanisme :
 - 8.1 Entrée en vigueur – Règlements VM-89-120 et VM-89-123 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;
 - 8.2 Réception du second projet de règlement VM-89-127 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier l’aire de certaines zones dans le secteur de l’avenue Saint-Rédempteur;
 - 8.3 Réception du second projet de règlement VM-89-128 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane concernant les dispositions relatives aux ventes de garage;
 - 8.4 Réception du premier projet de règlement VM-89-129 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d’autoriser une nouvelle sous-classe d’usage dans la zone 54 R;
 - 8.5 Réception du premier projet de règlement VM-89-130 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d’autoriser un nouvel usage particulier dans la zone 108 C;
 - 8.6 Réception du second projet de règlement numéro 2013-233-02 modifiant le règlement de zonage numéro 233 de la municipalité de Saint-Léandre afin d’ajouter un autre usage à la grille des spécifications;
 - 8.7 Certificat de conformité en faveur de la SÉPAQ Réserve faunique de Matane – Amélioration des habitats de fraie des ombles de fontaine du lac Martel;
 - 8.8 Avis de la MRC de La Matanie concernant la demande du ministère des Transports du Québec (MTQ) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant le remplacement d’un ponceau sur la route de Saint-Adelme;
 - 8.9 Certificat de conformité – Règlement VM-89-124 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d’effectuer différentes corrections;
 - 8.10 Certificat de conformité – Règlement VM-89-125 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d’augmenter le nombre maximum de logements dans la zone 217 C;
 - 8.11 Certificat de conformité – Règlement VM-89-126 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d’augmenter le nombre maximum de logements dans la zone 122 R;
 - 8.12 Certificat de conformité en faveur de la ville de Matane – Prolongement d’un sentier récréatif vers le camping de la rivière Matane;
 - 8.13 Certificat de conformité en faveur de la Société d’Exploitation des Ressources de la Vallée inc. – Reconstruction d’un pont;
 - 8.14 Mise à jour de la liste des personnes responsables des cours d’eau pour chacune des municipalités du territoire de la MRC de La Matanie;
 - 8.15 Mise à jour de la liste des personnes responsables de l’application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;
- 9- Génie forestier :
 - 9.1 Démission de monsieur David Soucy, ingénieur forestier;
 - 9.2 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent – Demande d’avis de conformité du PPMV 2^e génération;
 - 9.3 Préoccupations des municipalités et MRC relatives aux modalités d’octroi de contrats en lien avec la création des futures forêts de proximité;
 - 9.4 Proposition pour la planification des travaux sylvicoles;
 - 9.5 Vente de lots épars;
 - 9.6 Aménagement forestier des TPI pour l’année 2013;
- 10- Matières résiduelles : ---
- 11- Sécurité publique :
 - 11.1 Service régional de sécurité incendie :
 - 11.1.1 Compte-rendu;
 - 11.1.2 Dossier Intact Assurances – autorisation paiement honoraires professionnels;
 - 11.1.3 Embauche de pompiers à temps partiel :
 - 11.1.3.1 M. Jean-Maxime Gagnon – caserne St-René;
- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Fermeture de la séance.

Rencontre avec M^{me} Lucie Brault, agente de développement de la Table de concertation des groupes de femmes du BSL concernant les élections municipales.

RÉSOLUTION 303-05-13

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants au point Varia et en laissant celui-ci ouvert :

- 5.10 « Pacte rural – projet "*Un habitant, un arbre*" »;
- 9.5 « Demande d'autorisation au MRN pour la vente de lots épars »;
- 9.7 « Affichage poste Ingénieur forestier »;
- 11.1.4 « Achat de stores et toiles »;
- 11.1.5 « Négociations avec Saint-Ulric ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 304-05-13

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 17 AVRIL 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2013 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 avril 2013 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 305-05-13

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 30 AVRIL 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 30 avril 2013 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 30 avril 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 306-05-13

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 30 AVRIL 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 30 avril 2013 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 30 avril 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 307-05-13

PROJET RÉGIONAL ÉOLIEN – AUTORISATION PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION À LA PHASE DE PRÉ-DÉMARRAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 639-10-12 du Conseil de la MRC concernant le projet régional éolien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le paiement de la contribution au montant de 10 000 \$ pour la phase de pré-démarrage du projet régional de parc éolien pour le Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 308-05-13

RÉSULTATS DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES POUR UN SERVICE INTERNET PARTAGÉ INFOROUTE BAS-SAINT-LAURENT – RENOUELEMENT 2013-2016 DU CONTRAT D'ACCÈS INTERNET PARTAGÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 203-03-13 du Conseil de la MRC de La Matanie confirmant aux Commissions scolaires des Phares et des Monts-et-Marées, le renouvellement de la participation de la MRC de La Matanie dans le processus visant le partage des services Internet et l'achat partagé de bande passante, de même que le mandat de participer à l'appel d'offres organisé par les Commissions scolaires, pour et au nom des partenaires;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2013-05-07 de la Commission scolaire des Phares, pour l'achat regroupé de bande passante, soit 225 ou 300 Mbps mensuellement, pour une période de 36 mois débutant le 16 août 2013, avec une année supplémentaire et les cinq propositions ouvertes le 7 mai 2013 soit : Pixelweb Télécom, Connex Québec, Telus, XIT Télécom inc. et Vidéotron s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT la recommandation des mandataires de retenir les services de Vidéotron s.e.n.c. comme étant le plus bas soumissionnaire parmi les propositions déposées pour la fourniture de bande passante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les besoins de la MRC de La Matanie et des partenaires, compte tenu de l'engagement initial pour l'appel d'offres et la possibilité pour les partenaires d'augmenter la demande de bande passante par tranche de 25 Mbps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Ouimet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte les termes d'un contrat de service Internet de type commercial à intervenir entre d'une part, les requérants de ce service, géré par la Commission scolaire des Phares, au nom des partenaires de l'Inforoute BSL, soit la MRC de La Matanie, la MRC de La Matapédia, la MRC de La Mitis, la MRC de Rimouski-Neigette, la ville de Rimouski, la Commission scolaire des Monts-et-Marées, la Commission scolaire des Phares et d'autre part, Vidéotron s.e.n.c., plus bas soumissionnaire conforme suite à l'appel d'offres public 2013-05-07 de la Commission scolaire des Phares, ce contrat étant pour une période de 36 mois débutant le 16 août 2013, avec une année supplémentaire optionnelle au coût de 8 \$ du Mbps;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à signer les documents contractuels et à effectuer le paiement des factures émises par la Commission scolaire des Phares, au prorata de l'utilisation de la bande passante soit 25 Mbps, pour un coût annuel de 2 220 \$ plus les taxes applicables, pour le service de Vidéotron s.e.n.c.;

QUE les frais liés à l'achat de bande passante seront partagés annuellement entre la MRC et les municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 309-05-13

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-04-13 du comité administratif concernant le nouvel appel de projets dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), 2013-2014, mettant des sommes à la disposition des municipalités et des MRC pour les aider à s'engager dans la démarche ou à mettre à jour leur politique et leur plan d'action élaborés antérieurement en son cadre;

CONSIDÉRANT QUE les organismes admissibles sont :

- Les municipalités de moins de 100 000 habitants;
- Les MRC qui coordonnent un regroupement d'au moins cinq municipalités ou représentant une proportion minimale de 25 % de celles qui sont comprises sur leur territoire. Dans les cas où la MRC compte moins de dix municipalités, la proportion de celles-ci passe de 25 à 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est de 10 000 \$ par municipalité pour les cinq premières municipalités participantes et de 8 000 \$ par municipalité additionnelle de la MRC, jusqu'à concurrence de 200 000 \$, la contribution de la MRC doit équivaloir à 10 % de la valeur totale du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'aide gouvernementale serait plus élevée dans le cadre d'une démarche regroupée;

CONSIDÉRANT QU'une telle démarche permettrait aux municipalités participantes et à la MRC de La Matanie d'adopter une Politique des aînés;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique est susceptible de devenir un pré-requis pour que les municipalités puissent être admissibles à certains fonds d'aide financière du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE La Matanie est affectée par un vieillissement rapide de sa population qui pose de grands enjeux, notamment, en lien avec la desserte en services, le logement, la mobilité et la fiscalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sociales en lien avec les besoins et les attentes des personnes âgées devraient augmenter dans les années à venir;

CONSIDÉRANT QU'une politique est susceptible de mieux baliser les responsabilités du secteur municipal, nouer des liens entre les municipalités et le milieu de la santé et des services sociaux, incluant les organismes actifs auprès des aînés, et permettre de définir les priorités d'actions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande aux municipalités désireuses de participer à une démarche regroupée dans le cadre de l'édition 2013-14 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) de manifester leur intérêt par résolution lors de leur séance du mois de juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 310-05-13

RURALYS – AUTORISATION PAIEMENT COTISATION MEMBRE 2013-2014

CONSIDÉRANT QUE Ruralys est un centre multiressources chargé de soutenir, d'accompagner et de stimuler les initiatives de protection et de mise en valeur du patrimoine rural;

CONSIDÉRANT QUE Ruralys, centre d'expertise et d'animation, s'intéresse à tout ce qui dessine le caractère identitaire, spécifique et original du monde rural (le patrimoine bâti, les paysages naturels et humanisés, les savoir-faire traditionnels, l'horticulture fruitière, l'archéologie) et travaille à une vision intégrée du patrimoine en participant au développement économique et social du monde rural québécois;

CONSIDÉRANT l'invitation à devenir membre de Ruralys pour l'année 2013-2014 au coût de 80 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte de rester membre de Ruralys et de défrayer 80 \$ pour la cotisation annuelle 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 311-05-13

CONSEIL DE LA CULTURE DU BAS-SAINT-LAURENT – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, LE 5 JUIN 2013 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'assemblée générale annuelle du Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra à Rimouski, le 5 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

DE mandater monsieur Pierre Thibodeau, préfet, à représenter le Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra à Rimouski, le 5 juin 2013;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 312-05-13

**ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE (ATR) DE LA GASPÉSIE –
AUTORISATION PAIEMENT COTISATION MEMBRE 2013-2014**

CONSIDÉRANT la correspondance concernant la cotisation 2013-2014 à l'Association touristique régionale de la Gaspésie (ATR) au montant 130 \$ avant taxes pour les membres partenaires et organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la cotisation 2013-2014 à l'Association touristique régionale de la Gaspésie au montant de 149,47 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 313-05-13

**ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE (ATR) DE LA GASPÉSIE –
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, LE 28 MAI 2013 À NOUVELLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un représentant du Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale (ATR) de la Gaspésie qui se tiendra à Nouvelle, le 28 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

DE mandater monsieur Pierre Thibodeau, préfet, à représenter le Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie qui se tiendra à Nouvelle, le 28 mai 2013;

D'autoriser les dépenses d'inscription, d'hébergement, de déplacements, de repas et le remboursement des frais encourus sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 314-05-13

PNR II – PACTE RURAL – PROJET « UN HABITANT, UN ARBRE »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 188-03-13 autorisant le financement de divers projets par le Pacte rural, dont le projet « *Un habitant, un arbre* » de la ville de Matane pour un montant de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la ville de Matane au montant de 20 000 \$ respecte et dépasse la contribution de 20 % demandée au promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la levée de la condition de la confirmation des partenaires financiers, puisque certains programmes identifiés ne sont pas disponibles pour le territoire et autorise la signature du protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 315-05-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL AU 9 MAI 2013 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 13 496,93 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 098,91 \$, les salaires payés du 7-04-2013 au 4-05-2013 au montant de 19 075,56 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 962,67 \$, représentant un grand total de 39 634,07 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril au 9 mai 2013 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 316-05-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL AU 9 MAI 2013 – SERVICE D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 4 377,77 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 753,32 \$, les salaires payés du 7-04-2013 au 4-05-2013 au montant de 13 649,12 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 375,05 \$, représentant un grand total de 25 155,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril au 9 mai 2013 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 317-05-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL AU 9 MAI 2013 – SERVICE D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 221,85 \$, les salaires payés du 7-04-2013 au 4-05-2013 au montant de 2 484,22 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 577,89 \$, représentant un grand total de 3 283,96 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril au 9 mai 2013 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 318-05-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL AU 9 MAI 2013 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 39 578,11 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 479,79 \$, les salaires payés du 7-04-2013 au 4-05-2013 au montant de 22 594,14 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 865,28 \$, représentant un grand total de 67 517,32 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril au 9 mai 2013 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 319-05-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL AU 9 MAI 2013 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 79,42 \$, la liste des chèques émis au montant de 92,65 \$, représentant un grand total de 172,07 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril au 9 mai 2013 pour le Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 320-05-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL AU 9 MAI 2013 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 37 950,88 \$, la liste des chèques émis au montant de 63 325,80 \$, les salaires payés du 7-04-2013 au 4-05-2013 au montant de 47 381,06 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 10 297,35 \$, représentant un grand total de 158 955,09 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril au 9 mai 2013 pour la MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 321-05-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL AU 9 MAI 2013 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 272,03 \$, la liste des chèques émis au montant de 703,72 \$, les salaires payés du 7-04-2013 au 4-05-2013 au montant de 3 755,69 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 964,60 \$, représentant un grand total de 5 696,04 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril au 9 mai 2013 pour les TPI de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 322-05-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL AU 9 MAI 2013 – TNO DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 79,36 \$, la liste des chèques émis au montant de 92,64 \$, les salaires payés du 7-04-2013 au 4-05-2013 au montant de 1 501,06 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 382,28 \$, représentant un grand total de 2 055,34 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril au 9 mai 2013 pour le TNO de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 323-05-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL AU 9 MAI 2013 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 117 \$, les salaires payés du 7-04-2013 au 4-05-2013 au montant de 452,56 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 100,30 \$, représentant un grand total de 669,86 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril au 9 mai 2013 pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 324-05-13

ÉDIFICE DE LA MATANIE – DEMANDE DE L'ACEF DE LA PÉNINSULE

CONSIDÉRANT la possibilité d'un déménagement de l'organisme en octobre 2013 pour se reloger dans un bâtiment avec la Cuisine collective de la région de Matane;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de l'ACEF de la Péninsule de préciser les modalités en cas de résiliation du bail en vigueur jusqu'au 31 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la résiliation du bail moyennant, un préavis de trois (3) mois, advenant la confirmation du déménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 325-05-13

ÉDIFICE DE LA MATANIE – DEMANDE DU CLD DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro CE-13-04-674 du comité exécutif/investissement du CLD de La Matanie autorisant la directrice générale du CLD à demander au propriétaire de l'Édifice, le changement de la porte d'entrée pour une porte vitrée givrée avec le logo du CLD gravé, les frais pour l'inscription du logo à la charge du CLD;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale informe les membres du Conseil que la demande a été transmise à l'architecte afin de vérifier si la demande respecte les normes exigées pour les édifices publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE reporter le sujet au comité administratif du 4 juin prochain dans l'attente de la réponse de l'architecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 326-05-13

AUTORISATION PAIEMENT – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012 DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT les factures n^{os} FAC0807927 et FAC0831825 concernant honoraires professionnels de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers de la MRC de La Matanie et la préparation des déclarations fiscales pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 au montant total de 13 230 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 au montant total de 15 211,19 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 327-05-13

AUTORISATION PAIEMENT – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012 DU TNO RIVIÈRE-BONJOUR DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la facture n° FAC0832259 de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant honoraires professionnels pour la vérification des états financiers du TNO Rivière-Bonjour de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 et la préparation des déclarations fiscales au montant de 2 580 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Ouimet et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers du TNO Rivière-Bonjour de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 au montant de 2 966,36 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 328-05-13

AUTORISATION PAIEMENT – CLD DE LA MATANIE – 1^{ER} VERSEMENT (50 %) DE LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS, ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière des municipalités au CLD de La Matanie est de 183 941 \$ et la contribution additionnelle est de 15 801 \$, pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT la facture du CLD de La Matanie concernant le premier versement au 31 mars 2013, année financière 2013 de la contribution provenant des municipalités de la MRC de Matane représentant un montant de 91 970,50 \$ ainsi que le premier versement de la contribution additionnelle provenant des municipalités représentant un montant de 7 900,50 \$, pour un total de 99 871 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le premier versement au CLD de La Matanie, de la contribution provenant des municipalités pour l'année financière 2013, soit un montant de 99 871 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 329-05-13

AUTORISATION PAIEMENT – CLD DE LA MATANIE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONGRÈS ET DE FORMATION POUR LES AGENTS RURAUX, JANVIER À AVRIL 2013

CONSIDÉRANT la facture du CLD de La Matanie concernant le remboursement des frais de congrès et de formation pour les agents ruraux de janvier à avril 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le remboursement au CLD de La Matanie, des frais de congrès et de formation pour les agents ruraux de janvier à avril 2013, soit un montant de 1 621,87 \$, financé par le Pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 330-05-13

AUTORISATION PAIEMENT 1^{er} VERSEMENT À LA VILLE DE MATANE – PARTAGE DES COÛTS POUR LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE POUR 2013

CONSIDÉRANT la facture numéro 2013-000022 de la ville de Matane au montant de 63 445,20 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement à la ville de Matane du 1^{er} versement au montant de 63 445,20 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 331-05-13

AUTORISATION PAIEMENT – M^E JEAN-JACQUES OUELLET – HONORAIRES PROFESSIONNELS, PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2013

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels de M^e Jean-Jacques Ouellet concernant ses dossiers numéros 12-129 et 13-137 pour la période se terminant le 31 mars 2013, soit 1 576,30 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à M^e Jean-Jacques Ouellet au montant de 1 812,36 \$ taxes incluses pour la période se terminant le 31 mars 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 332-05-13

AUTORISATION PAIEMENT – DELISLE & DELISLE – HONORAIRES PROFESSIONNELS, PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires de la firme d'avocats Delisle & Delisle au 31 décembre 2012 pour services professionnels rendus, soit 4 279 \$ plus les taxes :

Dossiers	Montants avant les taxes
Administration générale	2 092,00 \$
Sécurité incendie	1 671,00 \$
Aménagement	442,00 \$
Transport adapté	74,00 \$
Total avant les taxes :	4 279,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du compte d'honoraires pour services professionnels rendus jusqu'au 31 décembre 2012 dans les dossiers ci-haut mentionnés, par la firme d'avocats Delisle & Delisle, au montant de 4 279 \$ plus les taxes applicables, soit 4 919,78 \$ taxes incluses, à même le surplus et selon la répartition par service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 333-05-13

RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler annuellement la marge de crédit associée au compte d'opération de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le renouvellement de la marge de crédit, au montant de 200 000 \$, et ce, au taux préférentiel de base avec la Caisse populaire du Rivage-et-des-Monts;

D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 334-05-13

MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉLECTION ET EMBAUCHE – POSTE « CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT RURAL »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 293-04-13 concernant à la création d'un poste « conseiller en développement rural » classe III, poste régulier temps complet de 35 heures/semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

DE mandater les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche pour le poste de conseiller en développement rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 335-05-13

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec sollicite l'appui des MRC dans ses démarches afin que la *Loi sur les transports* soit modifiée, et ce dans les meilleurs délais par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la demande adressée par l'Association des transports collectifs ruraux du Québec, lors de leur colloque 2013;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif régional ou rural n'existait pas lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12);

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'enchâsser le transport régional et rural dans la loi sur le transport pour garantir le développement à long terme de ce service;

CONSIDÉRANT QU'il y a confusion de l'appellation «transport collectif» au Québec;

CONSIDÉRANT QUE certaines sociétés de transport se prévalent du programme pour le transport en commun selon la Loi, mais font la promotion du transport collectif;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la concertation nationale des acteurs du secteur de transport collectif régional et rural;

CONSIDÉRANT les nombreux intervenants en transport collectif régional ou rural;

CONSIDÉRANT QUE le développement du transport collectif régional ou rural commande des modifications spécifiques à la *Loi sur les Transports afin d'éviter les conflits de régimes applicables*, et d'effectuer, par la suite, une concertation avec les autres organismes publics visés pour la livraison du service;

CONSIDÉRANT les vastes territoires et le dispersement de la clientèle dans les régions et territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de reconnaître les MRC à titre d'entité - coordonnatrice de la livraison du service de transport collectif régional ou rural, vu le rôle des MRC dans le développement du transport collectif dans les milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif régional et rural peut s'effectuer à l'intérieur d'un territoire de MRC;

CONSIDÉRANT le coût très important relié au service de transport collectif pour les régions ou milieux ruraux;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître les mêmes droits aux régions et milieux ruraux pour l'accès à la taxe sur l'essence et à l'imposition d'un coût au niveau des droits d'immatriculation;

CONSIDÉRANT l'obligation d'offrir un service de transport collectif régional ou rural pour assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire dans une perspective de mobilité globale;

CONSIDÉRANT QU'il convient de reconnaître l'importance de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et l'Association des transports collectifs ruraux du Québec dans leurs démarches afin que la *Loi sur les transports* soit modifiée dans les meilleurs délais par le Gouvernement du Québec, afin :

- de reconnaître les MRC au même titre que les municipalités dans la *Loi sur les transports*;

- d'utiliser l'appellation transport collectif pour tous les transports qui sont dédiés à l'ensemble des clientèles potentielles. Cette recommandation vient exclure les transports qui sont dédiés à des clientèles spécifiques, et ce, même si plusieurs personnes utilisent le service au même moment;
- que l'article 48.18 section V.3 de la *Loi sur les transports*, puisse se lire ainsi : « Une municipalité locale ou une MRC peut, par règlement dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité. Le règlement doit décrire le service projet »;
- que le ministère des Transports du Québec soutienne la mise en place d'une table de concertation nationale sur le transport collectif pour les régions ou territoires ruraux;
- que la table de concertation regroupe les organisations de transport collectif qui ont pour mission et priorité le transport collectif, la FQM et l'Association des directeurs généraux de MRC du Québec et que les membres participants proviennent des instances nationales, en fonction des régions et des territoires ruraux. Il est entendu que des représentants sectoriels et ministériels, seraient invités à se joindre aux rencontres en fonction des sujets traités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<i>Ajournement de la séance à 21 h 20. Reprise à 21 h 25.</i>

RÉSOLUTION 336-05-13

APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE DEUX VÉHICULES DONT UN VÉHICULE POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les besoins identifiés par le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie pour l'achat d'une voiture qui sera utilisée pour les visites d'inspection en lien avec le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et l'orientation en ce sens prise par le Comité régional de sécurité incendie lors des discussions en lien avec le budget 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à la majorité des municipalités participantes :

D'autoriser le processus de demande de soumissions auprès des différents concessionnaires du territoire de la MRC pour l'achat de deux véhicules, dont un pour le Service régional de sécurité incendie;

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – huit (8) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
 Municipalité de Grosses-Roches
 Municipalité de Les Méchins
 Municipalité de Saint-Adelme
 Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
 Municipalité de Saint-Léandre
 Municipalité de Sainte-Paule
 Municipalité de Saint-René-de-Matane

Contre – une (1) voix

Municipalité de Sainte-Félicité

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION 337-05-13

APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE DEUX VÉHICULES DONT UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE ET LE SERVICE DE L'INSPECTION

CONSIDÉRANT les besoins identifiés par les services de l'évaluation foncière et de l'inspection de la MRC de La Matanie pour l'achat d'une voiture dont l'utilisation sera partagée entre les services et l'orientation en ce sens prise par les membres du Conseil lors des discussions en lien avec le budget 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le processus de demande de soumissions auprès des différents concessionnaires du territoire de la MRC pour l'achat de deux véhicules, dont un véhicule qui sera utilisé de façon partagée entre le service de l'évaluation foncière et le service de l'inspection de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 338-05-13

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2013 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2013, pour les compétences communes à l'ensemble des municipalités :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
Administration générale					
03 41000 000	Aff. surplus non affecté	4 740	02 13000 413	Vérification comptable	620
			02 19000 522	Entr. réparation bâtiment	765
			02 19000 670	Fournitures de bureau	3 000
			02 19000 690	Équipement de bureau	125
			02 19001 459	Objets promotionnels	230
Édifice de La Matanie					
02 15000 417	Compensation taxes locataires	2 425	02 15000 429	Assurances	2 425
Transport collectif					
02 36000 349	Avis public	350	02 36000 342	Publicité et radio	350
Transport adapté					
02 37000 339	Avis public	500	02 37000 342	Publicité et radio	500
02 37000 310	Frais de déplacement	100	02 37000 494	Cotisation transport adapté	50
			02 37000 522	Entr. réparation bâtiment	50
Matières résiduelles					
02 45000 670	Fournitures de bureau	30	02 45000 524	Entretien équip. Informatique	30
Amélioration des cours d'eau					
02 46000 670	Fournitures de bureau	135	02 46000 494	Cotisation cours d'eau	55
			02 46000 524	Entretien équip. Informatique	30
			02 46001 499	Demande de permis	50

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 339-05-13

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2013 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2013, pour le Service régional de sécurité incendie :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
Service régional de sécurité incendie					
02 22500 141	Salaires réguliers	3 025	02 22500 442	Services professionnels	2 000
02 22500 200	Contribution employeur	980	02 22500 499	Inscription	440
			02 22500 690	Équipement de bureau	1 045
			03 31070 000	Immobilisations	240
			02 22500 413	Comptabilité et vérification	230
			02 22500 522	Entr. réparation bâtiment	50

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 340-05-13

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2013 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2013, pour le Service régional de génie civil :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
Service régional de génie civil					
02 32000 141	Salaires réguliers	1 340	02 32000 339	Avis public	1 600
02 32000 200	Contribution employeur	310	02 32000 522	Entr. réparation bâtiment	50

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 341-05-13

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2013 – SERVICE D'INSPECTION ET D'ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2013 pour l'inspection et l'émission des permis :

Du poste			Au poste		
No GL	Description	Montant	No GL	Description	Montant
Service d'inspection et d'émission des permis					
03 41025 000	Aff. surplus non affecté	1 955	02 65900 690	Équipement de bureau	1 700
			02 65900 494	Cotisation urbanisme	55
			02 65900 522	Entr. réparation bâtiment	200

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 342-05-13

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2013 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2013, pour l'évaluation foncière :

Du poste			Au poste		
No GL	Description	Montant	No GL	Description	Montant
Service d'évaluation foncière					
02 80000 141	Salaires réguliers	3 020	02 80000 524	Entretien & réparation équipement	3 000
02 80000 200	Contribution employeur	880	02 80000 690	Équipement de bureau	500
			02 80000 522	Entr. réparation bâtiment	400

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 343-05-13

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2013 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2013, pour les TPI de la MRC de La Matanie :

Du poste			Au poste		
No GL	Description	Montant	No GL	Description	Montant
T.P.I.					
02 62900 141	Salaires forestiers	6 200	02 62902 141	Salaires fonciers	3 500
02 62900 142	Heures suppl. forestiers	100	02 62902 142	Heures suppl. fonciers	100
02 62900 200	Contr. employeur forestiers	1 600	02 62902 200	Contr. employeur fonciers	900
			02 62903 141	Salaires éoliennes	200
			02 62903 200	Contr. employeur éoliennes	50
			02 62904 141	Salaires érablières	2 500
			02 62904 200	Contr. employeur érablières	650
02 62900 310	Frais de déplacement forestiers	1 100	02 62909 525	Entretien équip. Informatique	600
			02 62909 670	Fournitures de bureau	500

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 344-05-13

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2013 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2013, pour le TNO Rivière Bonjour :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
TNO - Administration					
02 19000 670	Fournitures de bureau	50	02 190000 522	Entr. réparation bâtiment	50
02 61003 310	Frais de déplacement forêt	220	02 61000 322	Fret et messagerie	90
			02 61000 680	Fournitures services publics	130

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 345-05-13

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2013 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2013, pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
Frais de gestion					
02 69000 141	Salaires baux villégiatures	1 200	02 69010 141	Salaires sable/gravier	1 200
02 69000 200	Contr. employeur baux vill.	300	02 69010 200	Contr. Employeur sable/gravier	300
02 69000 310	Frais de déplacement	150	02 99200 496	Frais de banque	150
02 69000 970	Remise 50% au MRNF Baux v.	3 000	02 69010 970	Remise 50% au MRNF Sable/grav.	3 000
02 69000 670	Fournitures de bureau	50	02 69000 522	Entr. réparation bâtiment	50

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 346-05-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE LA SÉPAQ RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE – AMÉLIORATION DES HABITATS DE FRAIE DES OMBLES DE FONTAINE DU LAC MARTEL

CONSIDÉRANT les documents reçus le 26 avril 2013 concernant le sujet mentionné en rubrique, soit une copie de la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation adressées au ministère des Ressources naturelles du Québec (MNR) et au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) ainsi que l'inventaire des sources d'eau du lac Martel sur la Réserve faunique de Matane réalisé en octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Réserve faunique de Matane «Réserve» entend procéder à des aménagements fauniques permettant d'améliorer la reproduction et la circulation des ombles de fontaine du lac Martel, sur les terres publiques, soit :

- le nettoyage d'un barrage de castors inactif et aménagement d'un seuil en bois;
- l'aménagement, par dépôt de gravier, de cinq (5) frayères totalisant 40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ce travail, la Réserve a demandé un certificat d'autorisation au MDDEFP en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 22)* et une autorisation au MRN en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)*;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir ces autorisations gouvernementales, les ministères précités exigent l'obtention préalable d'un certificat de la MRC de La Matanie « MRC » attestant la conformité du projet avec la réglementation régionale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour une juste compréhension du projet ont été analysés par la conseillère en environnement et cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Réserve faunique de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 347-05-13

AVIS DE LA MRC CONCERNANT LA DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) VISANT LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT QUE le MTQ projette le remplacement d'un ponceau de voirie, le long de la route de Saint-Adelme, qui est situé en partie à Sainte-Félicité et à Matane;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont réalisés en dehors de l'emprise maximale reconnue par la CPTAQ et doivent faire l'objet d'une aliénation de terrain et d'une permission en faveur du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'un ministère à la CPTAQ doit faire l'objet d'un avis de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE transmettre à la CPTAQ un avis favorable à la réalisation du projet de remplacement du ponceau de la route de Saint-Adelme et de l'informer que la MRC de La Matanie renonce au délai de 45 jours prévu par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 348-05-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-124 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDERANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 6 mai 2013, le *Règlement numéro VM-89-124 afin d'effectuer différentes corrections*;

CONSIDERANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDERANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-124 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 349-05-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-125 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDERANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 6 mai 2013, le *Règlement numéro VM-89-125 afin d'augmenter le nombre maximum de logements dans la zone 217 C*;

CONSIDERANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDERANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-125 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 350-05-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-126 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 6 mai 2013, le *Règlement numéro VM-89-125 afin d'augmenter le nombre maximum de logements dans la zone 122 R*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-126 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 351-05-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE LA VILLE DE MATANE – PROLONGEMENT D'UN SENTIER RÉCRÉATIF VERS LE CAMPING DE LA RIVIÈRE MATANE

CONSIDÉRANT les documents reçus les 6, 9 et 13 mai 2013 concernant le sujet mentionné en rubrique, soit une copie de la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation adressées au ministère des Ressources naturelles du Québec (MNR) et au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) ainsi que les plans en coupe des travaux prévus sur les rives et le littoral de la rivière Matane;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane «Ville» entend procéder à des travaux permettant l'accès facile et sécuritaire, à pied ou à bicyclette, au camping de la Rivière Matane à partir du sentier récréatif existant (chemin de la Balade);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés, d'une longueur totale de 350 mètres, sont localisés sur les rives et le littoral de la rivière Matane et qu'ils consistent à la reconstruction du sentier existant sur 240 mètres et à la construction sur 110 mètres avec enrochement;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ce travail, la Ville entend demander un certificat d'autorisation au MDDEFP en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 22)* et une autorisation au MRN en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)*;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir ces autorisations gouvernementales, les ministères précités exigent l'obtention préalable d'un certificat de la MRC de La Matanie «MRC» attestant la conformité du projet avec la réglementation régionale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour une juste compréhension du projet ont été analysés par la conseillère en environnement et cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 352-05-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES RESSOURCES DE LA VALLÉE INC. – RECONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE RUISSEAU DES ÉCHOUEMENTS DANS LE CANTON DE FARIBAULT, TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE la Société d'exploitation des ressources de la Vallée a soumis une demande de certificat de conformité à la MRC de La Matanie afin d'obtenir des autorisations environnementales en lien avec la reconstruction d'un pont traversant le ruisseau de l'Échouement, situé dans le canton de Faribault, à l'intérieur du territoire non organisé de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a transmis à la MRC tous les renseignements nécessaires à la compréhension de son projet;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment attribué au territoire non organisé de Rivière-Bonjour a procédé à l'analyse du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les règlements applicables du territoire non organisé de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra obtenir un permis du territoire non organisé de Rivière-Bonjour et que les travaux en milieu riverain doivent être autorisés par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver, sous réserve du paiement du tarif applicable et du respect de la réglementation, la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Ouimet et résolu à l'unanimité :

QUE l'inspecteur en bâtiment responsable affecté au territoire non organisé de Rivière-Bonjour soit autorisé à délivrer le certificat requis pour la reconstruction d'un pont traversant le ruisseau de l'Échouement sur le terrain appartenant à la Société d'exploitation des ressources de la Vallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 353-05-13

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 237-03-12 concernant la mise à jour de la liste des personnes responsables et désignées par le Conseil de la MRC de La Matanie «MRC» pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la liste des personnes responsables de la gestion des cours d'eau afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont soumis par résolution les personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de la dite Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessous soient nommées comme personnes désignées pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Rossy Bouchard, employé municipal ou son remplaçant M. Rosaire Gauthier	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal ou son remplaçant, M. Jocelyn Bergeron	St-Jean-de-Cherbourg
M. Jérôme Marquis, employé municipal ou son remplaçant M. Richard Rousseau	St-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal ou son remplaçant M. Guy Gauthier	Ste-Félicité
M. Donald Parent, employé municipal ou ses remplaçants MM. Réginald Bernier et Cyril Gagnon	St-René-de-Matane
M. Emmanuel Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Antoine Ouellet	St-Léandre
M. Gilles Desjardins, employé municipal ou son remplaçant M. Réjean Landry	Ste-Paule
M. Bruno Poirier, employé municipal ou son remplaçant M. Dany Dubé	St-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Émilien Ouellet	Baie-des-Sables
M. Eddy Skelling, coordonnateur des services techniques ou son remplaçant M. Rino Côté	Ville de Matane

QU'à l'exception du conseiller en environnement et cours d'eau, M. Harold Forbes ou son remplaçant, et du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, M. Olivier Banville, de la directrice générale, M^{me} Line Ross, et des personnes figurants sur la liste précédente, nul n'est habilité à agir en vertu de l'article 105 de la Loi;

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts soient assumés par la municipalité locale pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions soit transmis à la MRC;

QUE le Conseil de la MRC confirme que les désignations prévues à la présente sont temporaires, soit jusqu'à ce qu'une entente relative à la gestion des cours d'eau prévue à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* intervienne entre la MRC et les municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 354-05-13

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 236-03-12 désignant les personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont transmis le nom des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur :

M. Éric Crousset, employé municipal	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Jérôme Marquis, employé municipal ou son remplaçant M. Richard Rousseau	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal	Sainte-Félicité
M. Réginald Bernier, employé municipal	Saint-René-de-Matane
M. Emmanuel Bernier, employé municipal	Saint-Léandre
M. Gérald Bergeron, employé municipal	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Émilien Ouellet	Baie-des-Sables
M ^{me} Annabelle Boulay, inspectrice	Ville de Matane

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE monsieur Harold Forbes, conseiller en environnement et cours d'eau, ou son remplaçant soit nommé inspecteur, responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, soit nommé inspecteur remplaçant;

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessus soient nommées comme adjoint à l'inspecteur pour le territoire de leur municipalité respective;

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales selon les dispositions prévues aux règlements numéros 240-2010, 241-2010 et 241-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 355-05-13

GÉNIE FORESTIER – DÉMISSION DE MONSIEUR DAVID SOUCY, INGÉNIEUR FORESTIER

CONSIDÉRANT la démission de monsieur David Soucy informant la directrice générale de son départ effectif à compter du 21 mai 2013, ayant accepté un poste au sein du ministère des Ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur David Soucy, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent – Demande d'avis de conformité du PPMV 2 ^e génération
--

RÉSOLUTION 356-05-13

MANDAT À LA SER-DES-MONTS POUR LA PLANIFICATION DES TRAVAUX SYLVICOLES, SAISON 2013

CONSIDÉRANT la résolution numéro 149-02-13 établissant l'orientation de confier la planification des travaux sylvicoles sur TPI à la SER-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE pour 2013, le mandat du planificateur sera de prescrire les interventions sylvicoles, à l'exclusion de celles prévues aux contrats de vente de bois sur pied, et que ces prescriptions serviront entre autre à effectuer de la voirie forestière en 2013 et de planifier des travaux pour 2014, selon les orientations définies par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la planification forestière des travaux sylvicoles et de voirie sur TPI est directement liée aux interventions sylvicoles;

CONSIDÉRANT QUE les prescriptions, le suivi et les rapports d'exécution sont des actions qui incombent au planificateur et sont contrôlées par l'ingénieur forestier de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des tarifs proposés pour la saison 2013, lesquels sont majorés de l'ordre de 2 % par rapport à ceux de 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte la proposition de la SER-des-Monts et lui confie un mandat de services professionnels pour les travaux de planification 2013 et de prévision pour 2014, à l'exclusion de ceux déjà prévus aux contrats de vente de bois sur pied de 2013, pour un montant n'excédant pas 25 000 \$ toutes taxes comprises;

QUE monsieur Pierre Thibodeau, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 357-05-13

DEMANDE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (MRN) – VENTE DES LOTS PUBLICS INTRAMUNICIPAUX ÉPARS DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT D'UNE FORÊT DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie bénéficie, depuis 1999, d'une Convention de gestion territoriale (CGT) lui déléguant la gestion partielle des terres publiques intramunicipales de son territoire (TPI);

CONSIDÉRANT QUE avec le nouveau régime forestier, les TPI déléguées formeront le noyau de la future forêt de proximité de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite mettre en place un projet territorial rentable et réellement multiressources dans le cadre de cette transition;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un projet territorial doit se faire par une consolidation des terres déléguées comprenant des ajouts, des échanges, de la vente et de l'achat de terrains;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé en 2012 une évaluation rigoureuse des terrains sous gestion et a identifié ceux présentant le plus faible intérêt de mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a aussi évalué les droits, les contraintes et les particularités des terrains de faible intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la CGT prévoit que la MRC puisse procéder à la vente de terrains avec la permission et selon les directives du ministère des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend utiliser les revenus de la vente pour procéder à des investissements récréotouristiques sur le territoire et acheter des lots privés pour renforcer les TPI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie transmette au ministère des Ressources naturelles (MRN) la liste des lots éparés situés sur son territoire afin d'obtenir la permission d'entamer les démarches devant conduire à leur vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 358-05-13

PLANIFICATION FORESTIÈRE ET GESTION DÉLÉGUÉE DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE les cibles et les modalités entourant la planification forestière font l'objet annuellement d'un examen par le Comité aviseur des TPI;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur a défini les orientations d'aménagement pour l'année 2013 lors d'une assemblée régulière tenue le 25 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE les orientations d'aménagement sont basées sur les considérations suivantes :

- Les travaux forestiers permettent d'offrir du travail aux travailleurs de la SER des Monts qui étaient anciennement à l'emploi de la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane et de la Corporation de développement de Sainte-Paule;
- Les travaux permettent d'améliorer la productivité de la forêt ou la qualité des bois à récolter (ex. éclaircies commerciales);
- Régionalement, les MRC du Bas-Saint-Laurent ont obtenu après d'âpres revendications la possibilité de récolter davantage de peuplier faux-tremble;
- L'industrie forestière matanienne a demandé l'intervention de la MRC afin d'accroître les livraisons de bois provenant des terres privées;
- Les emplois en usine sont fragilisés par la baisse constante des garanties d'approvisionnement en terres publiques;
- La MRC veut envoyer un signal aux propriétaires fonciers et aux industriels en exécutant des travaux de récolte raisonnables quoiqu'inférieurs à la possibilité forestière;
- La MRC, qui détient une convention de forêt de proximité, a des obligations de récolte associées au calcul de possibilité forestière;
- La MRC planifie des travaux minimaux afin de supporter les coûts liés à son service de génie forestier et ne pas recourir à des quotes-parts;
- La MRC visera dans sa planification annuelle des secteurs de la municipalité de Sainte-Paule où le tremble est dépérissant et où, chaque année, il entraîne une diminution de la récolte et de sa qualité;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du comité aviseur ont été soumises au Conseil de la MRC de La Matanie qui les a acceptées, lors de la séance extraordinaire tenue le 27 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux décisions prises par le comité aviseur et le Conseil de la MRC, le service de génie forestier a préparé, de manière accélérée pour tenir compte de l'échéancier exigé par le MRN, une première version du PGAF destinée à la consultation des autochtones;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 avril 2013, une lettre a été transmise aux municipalités afin de les consulter officiellement sur le PGAF;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal annonçant également ladite consultation, laquelle se termine le 8 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2013 des représentants de la municipalité et de la Corporation de développement de Sainte-Paule ont manifesté leur opposition à l'exécution de travaux sur les TPI de Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QUE, le 12 mai 2013, la MRC de La Matanie a reçu une résolution de la municipalité de Sainte-Paule datée du 6 mai 2013 dans laquelle la municipalité confond des éléments de la planification générale et annuelle à venir;

CONSIDÉRANT QUE, dans sa résolution, la municipalité demande l'instauration d'un système de redevances en lien avec les opérations forestières exécutées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rappeler qu'un règlement de la MRC prévoit déjà que l'ensemble des profits des activités déléguées par le gouvernement soit retourné aux municipalités en fonction du nombre des baux ou de la superficie productive de la forêt;

CONSIDÉRANT QU'il est trop tard pour revoir les modalités des opérations et les modes de partage des revenus pour la saison 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le *statu quo* prévale concernant les orientations et la gestion des revenus des activités déléguées sur les terres publiques pour l'année 2013;

QUE, dès le mois de juin 2013, une réflexion transparente et globale soit amorcée avec les représentants de la municipalité de Sainte-Paule afin de convenir de modalités de gestion acceptables pour l'ensemble des partenaires pour l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 359-05-13

POSTE D'INGÉNIEUR FORESTIER – AFFICHAGE DE POSTE ET MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LA SÉLECTION ET L'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QU'en raison de la démission de l'ingénieur forestier, il y a lieu combler le poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Ouimet et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à procéder à l'affichage du poste d'ingénieur forestier;

DE mandater les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 360-05-13

SRSI – DOSSIER INTACT ASSURANCES – AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels de Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats, concernant son dossier numéro 40-12-1002 27 pour services rendus du 2 avril 2013 au 30 avril 2013, soit 108,75 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats, au montant de 139,12 \$ taxes incluses pour services rendus du 2 avril 2013 au 30 avril 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 361-05-13

**SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-MAXIME GAGNON
COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 14 DE SAINT-
RENÉ-DE-MATANE**

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Jean-Maxime Gagnon de Saint-René-de-Matane à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Jean-Maxime Gagnon comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 16 mai 2013, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Jean-Maxime Gagnon à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Jean-Maxime Gagnon soit rattaché à la caserne de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 362-05-13

SRSI – ACHAT DE TOILES POUR QUATRES FENETRES

CONSIDÉRANT la relocalisation des bureaux du Service régional de sécurité incendie au 3^e étage de l'Édifice;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des stores et des toiles solaires pour quatre (4) fenêtres et la proposition de Denis Décoration pour l'installation de toiles solaires pour quatre (4) fenêtres, soit :

Fournisseurs	Description	Prix (installation incluse)
Denis Décoration	4 Toiles solaires : 145 \$ = 580 \$	580\$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la soumission de Denis Décoration pour l'installation de 4 stores et de 4 toiles solaires pour les bureaux du Service régional de sécurité incendie au montant de 580 \$ plus les taxes applicables, à même le surplus cumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des membres du Comité Chic-Chocs pour l'aire protégée demandent l'appui de la MRC. Le préfet rappelle que la MRC s'est déjà prononcée par résolution et qu'une lettre sera transmise dans ce sens.

RÉSOLUTION 363-05-13

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Pierre Thibodeau
Préfet

(signé)

Line ROSS, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Pierre Thibodeau, préfet